

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 45/2023

POLICE DE CIRCULATION**Travaux de remplacement de supports hélicoporté ENEDIS
RD 107**

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 02 mars 2023 de ENEDIS – Équipe Travaux enedis base TST de Nîmes sise à NÎMES (Gard) 251 Ancienne Route d'Avignon, représentée par Sébastien VIGOUROUX,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de supports hélicoporté par ENEDIS - RD107 à SOUVIGNARGUES (Gard), il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE**Article 1 - Réglementation :**

~~La circulation des véhicules légers⁽¹⁾ et/ou poids lourds⁽¹⁾ sera interdite.⁽¹⁾~~

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné⁽¹⁾.

L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10⁽¹⁾ - ~~par feux tricolores⁽¹⁾.~~

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 2 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée d'1 jour à compter du 06 avril 2023, de 8 heures à 18 heures (durée d'intervention : quelques minutes).

Article 3 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 4 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

